



Association Romande des Intermédiaires Financiers

Rue de Rive 8 – CH – 1204 Genève

Tél. 022 310 07 35 – Fax 022 310 07 39 – www.arif.ch - e-mail : info@arif.ch

COMMUNIQUE DE PRESSE

Place financière suisse:

l'ARIF édicte un Code de Déontologie pour les gérants de fortune

Suite à l'adoption par la FINMA de règles-cadres sur les devoirs professionnels des gérants de fortune indépendants et l'information due à la clientèle, l'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF), organisme d'autorégulation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, édicte un code de déontologie applicable à ses membres actifs dans cette profession. Ce code vient de recevoir l'agrément de la FINMA.

L'avenir de la place financière suisse, spécialement le développement de ses activités vis-à-vis de l'étranger, nécessite la codification des normes déontologiques usuelles.

Le Comité de l'ARIF s'est donc prononcé en faveur de l'élargissement du but statutaire de l'association à la surveillance des obligations professionnelles des gérants de fortune.

Il a adopté un certain nombre de changements réglementaires qui seront mis en place au 1^{er} juillet 2009 pour permettre à ses membres gérants de fortune indépendants (environ 230 entreprises) d'être affiliés à un même organisme et de pouvoir confier à un même réviseur la surveillance prudentielle de leurs activités et celle de leurs obligations en matière de lutte contre blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Lors de sa dernière séance, le conseil d'administration de la FINMA a reconnu le code de déontologie édicté par l'ARIF, parmi les tous premiers en Suisse.

Par ailleurs, l'ARIF a adapté ses directives aux toutes récentes modifications de la Loi sur le blanchiment d'argent consécutives au rapport d'évaluation de la Suisse élaboré par le Groupe d'Action Financière contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (GAFI).

Genève, le 28 avril 2009